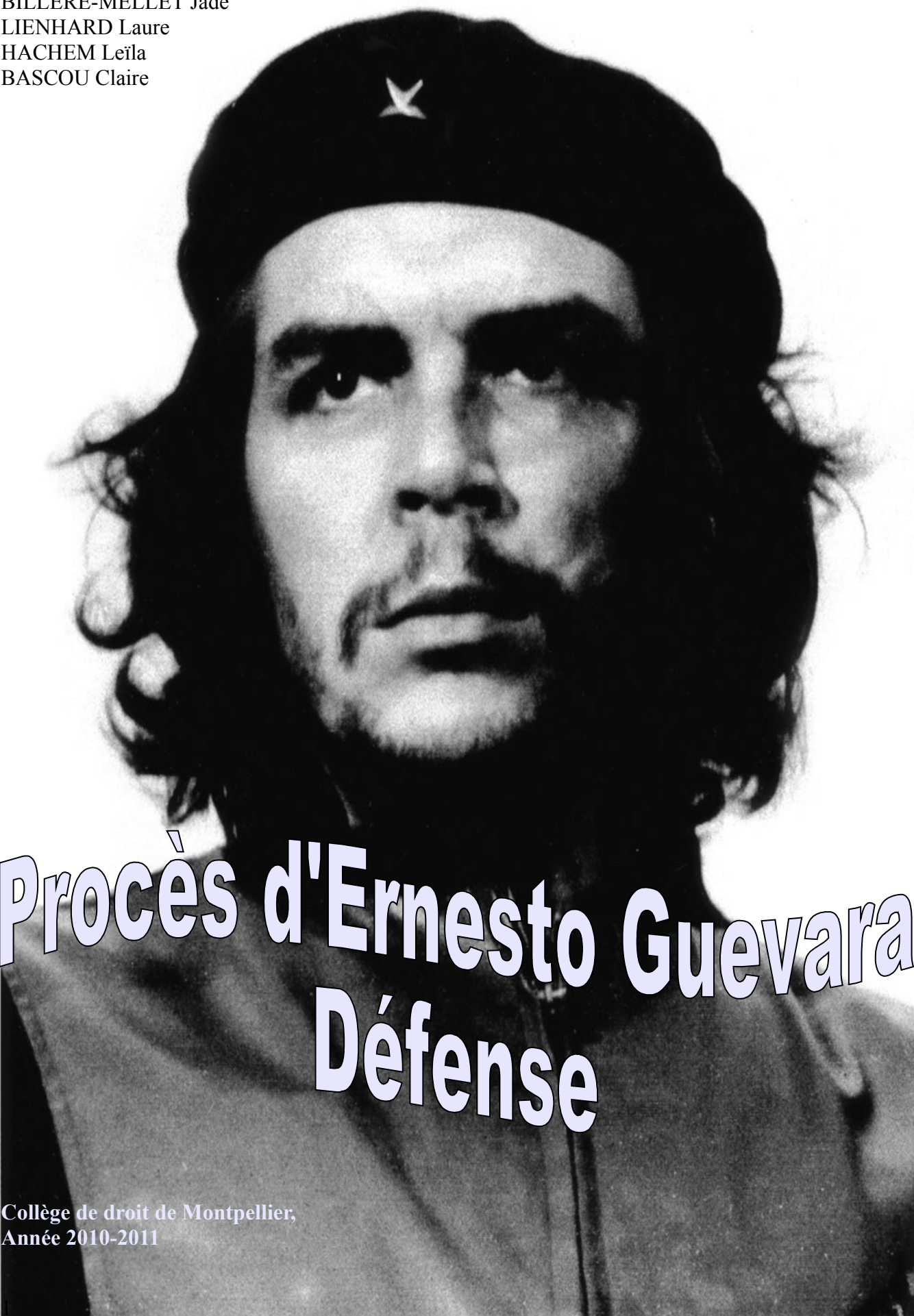


BILLERE-MELLET Jade  
LIENHARD Laure  
HACHEM Leïla  
BASCOU Claire



# Procès d'Ernesto Guevara Défense

Collège de droit de Montpellier,  
Année 2010-2011

# Sommaire

<b><u>I/ LE PROFIL DU CHE</u></b>	<i>p 3</i>
<b><u>A/ SA PERSONNALITE</u></b>	<i>p 3</i>
<b><u>B/ SON COMBAT</u></b>	<i>p 7</i>
<b><u>II/ LE CONTEXTE SOCIAL, ECONOMIQUE ET POLITIQUE</u></b>	<i>p 10</i>
<b><u>A/ LE CONTEXTE CUBAIN</u></b>	<i>p 10</i>
<b><u>B/ LE CONTEXTE MONDIAL</u></b>	<i>p 12</i>
<b><u>III/ LES CHEFS D'ACCUSATION</u></b>	<i>p 14</i>
<b><u>A/ LE CRIME CONTRE L HUMANITE</u></b>	<i>p 14</i>
<b><u>B/ LE CRIME DE GUERRE</u></b>	<i>p 16</i>
<b><u>C/ LECOMLOT CONTRE L ETAT ET TERRORISME</u></b>	<i>p 17</i>
<b><u>D/ LA VIOLATION DES DROITS A UN PROCES EQUITABLE DES DROITS A UN PROCES EQUITABLE, DE LA DEFENSE ET A UN RECOURS EFFECTIF</u></b>	<i>p 19</i>
<b><u>IV/ LES DEMANDES DE LA DEFENSE</u></b>	<i>p 22</i>
<b><u>A/ LA DEMANDE PRINCIPALE</u></b>	<i>p 22</i>
<b><u>B/ LA DEMANDE SUSBSIDIAIRE</u></b>	<i>p 22</i>

Ernesto Guevara, dit le « Che » en raison de l'utilisation fréquente qu'il faisait de l'interjection argentine "che" signifiant plus ou moins "hé !" "mec !" dans la langue familière, est né le 14 juin 1928 à Rosario en Argentine d'un père irlandais, Ernesto Guevara Lynch et d'une mère basque, Celia de La Serna, Ernesto Guevara.

Nous verrons dans une première partie son profil avant d'envisager le contexte dans lequel il a vécu (II/) pour pouvoir réfuter les chefs d'inculpation (III/) et exprimer notre demande au juge (IV/).

## I/ LE PROFIL DU CHE

Pour étudier le profil du Che nous étudierons tout d'abord sa personnalité à travers sa vie (A/) avant de voir son rêve et ses opinions politiques (B/).

### A/ SA PERSONNALITE

Ernesto Guevara, diplômé de médecine en juin 1953, est un symbole d'**éthique, d'espérance et de justice sociale** pour l'Amérique latine et l'internationalisme. Défenseur des laissés-pour-compte, il voulait un monde meilleur, et ainsi affirmait « Qu'importent les dangers ou les sacrifices d'un homme ou d'un peuple, ce qui est en jeu c'est le destin de l'humanité ». Il incarne, en effet, une pensée politique éthique et concrète fondée sur un impératif universaliste de refus de la misère, de l'injustice, des inégalités et des vies gâchées au nom d'une utopie de dignité humaine énoncée dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme et du Code civil, de connaissance, de démocratie, de droit à vivre et d'accéder au bonheur. Ainsi comme l'affirme Armée Zapatiste : « Citoyen du monde, le Che nous rappelle ce que nous savons depuis Spartacus et que parfois nous oublions : l'humanité trouve dans la lutte contre les injustices une marche qui l'élève, qui la rend meilleure et plus humaine ».

Il est, de plus, très **solidaire** et appelle à l'unité des peuples contre le grand ennemi du genre humain : les États-Unis et incarne l'espoir en reprenant le travail inachevé de certains : tels qu'Amaru, Bolivar, Zamora, Zapata (leader paysan révolutionnaire mexicain), Sandino ( général « des hommes libres » au Nicaragua dans les années 30) et Prestes (officier communiste brésilien et chef d'une insurrection paysanne en 1924-1926). Cette solidarité lui vient sans doute de l'esprit d'équipe qu'il a appris en jouant au rugby pendant sa jeunesse. Il occupa en premier lieu la place de demi de mêlée où il s'est vu affubler d'un nouveau surnom par ses camarades : Fúser ( la forme abrégée de Furibundo Serna [Serna le furibond, Serna étant le nom de jeune fille de sa mère, à qui il devait sa combativité face à sa maladie : l'asthme] ) avant de rejoindre un autre club dit Atalaya où il reçut encore un nouveau surnom : Chancho [cochon] ( Il le devait à son nez retroussé et aussi à la férocité de son jeu, même si on ne l'a jamais vu mener une action qui aurait pu disqualifier son équipe). En 1951, le Che a quitté l'Argentine, et c'est une autre histoire qui a commencé. "Un jour, pendant des jeux inter-universitaires, j'ai entendu un dialogue que je n'oublierai jamais. La sélection de rugby de la faculté de médecine devait jouer. Un type a demandé pourquoi Guevara ne jouait pas, et un autre lui a répondu : "Il fait une révolution au Panamá", rapporte Diego Bonadeo.

Et il ira même aider les lépreux, c'est-à-dire les malades les plus contagieux, après avoir reçu son diplôme de médecine en 1953.

Ernesto Guevara devient ensuite un grand **révolutionnaire** en observant la pauvreté et l'impuissance des masses lors d'un voyage à travers l'Amérique du Sud avec son vieil ami Alberto Granado en 1951 sur une vieille moto Norton 500cc. Il en conclut alors que le seul remède aux inégalités sociales de l'ensemble de ces pays était la révolution par les armes et fut conduit à considérer l'Amérique du Sud non comme un ensemble de nations distinctes mais comme une entité économique et culturelle. La libération de cette dernière devait nécessiter une stratégie intercontinentale même s'il était « déchiré entre la révolution et l'État cubain ». C'est aux côtés de Fidel Castro, leader du mouvement du 26 juillet (ou M26 ) et admirateur du poète-indépendantiste cubain José Martí rencontré en 1955 à Mexico suite aux événements du Guatemala que le Che va mener son combat.

Tout d'abord en mars 1951, Arbenz devient le 1<sup>er</sup> président de la République de ce pays élu au suffrage universel mais il va vite être confronté aux problèmes des grands propriétaires fonciers qui ne travaillent pas leurs terres alors que la population meurt de faim sans travail. Il envisage donc une réforme agraire en 1952 sur le modèle de l'Homestead Act promulgué en 1862 aux EU ( permettait au gouvernement d'exproprier uniquement les parties en friche des grandes plantations).



*Illustration 1:* Le 17 mai 1959, la Loi de la réforme agraire est signée. Des dizaines de milliers de paysans (campesonis) reçoivent des droits à la terre

L'entreprise américaine United Fruit qui avait des liens étroits avec la CIA s'est alors considérée en danger car elle était le plus grand propriétaire terrien du Guatemala avec 85% des terres non exploitées. La CIA monte alors une fausse affaire, prouvée par les archives ouvertes, afin de discréditer Arbenz et l'administration américaine ordonne à la CIA de financer un coup d'état militaire afin de renverser le gouvernement.

En 1954, Arbenz est obligé de démissionner et trouve refuge au Mexique. C'est alors que Ernesto Guevara se rallie au Fidel et Raoul Castro pour rejoindre le groupe des réfugiés

cubains. Le Che fit partie ensuite des 82 hommes qui partirent avec Castro en novembre 1956 pour Cuba, sur un petit yacht appelé Granma et des 12 qui survécurent aux premières attaques subies. Ils organisèrent, de plus, la guérilla contre le régime du dictateur Fulgencio Batista, sous influence américaine. Le Che y commença comme médecin mais il prit vite de l'importance dans l'organigramme de celle-ci. Après que les hommes du « 26 juillet » eurent repoussé les forces de Batista dans la Sierra Maestra, base de départ de la guérilla, le Che fut envoyé dans la province de Las Villas, pour couper les forces gouvernementales en deux. De là, il lança l'offensive sur Santa Clara. Batista s'exila à Saint-Domingue avant l'arrivée triomphale des guérilleros dans la Havane en 1959.



En 1965, Guevara quitta Cuba afin de propager la révolution, soutenu par des volontaires cubains. Il se rendit d'abord au Congo où il rencontra Laurent-Désiré Kabila avec qui il organisa le maquis d'Hewa Bora. Cette expérience africaine ne sera pas concluante.

Rentré à Cuba, il repartit pour la Bolivie où il tenta de constituer une guérilla. Le Parti Communiste de Bolivie fait alors acte de propagande contre le Che, désigné comme un bandit, en représailles de son discours d'Alger en 1958 où Guevara proclama que l'URSS n'était pas socialiste.

De fait, en Bolivie les guérilleros devaient être nourris par les paysans qui au lieu de les cacher les dénoncèrent. Dès le début apparaît donc une forme d'abandon et de non assistance à la guérilla dirigée par le Che. Et suite à la capture de R. Debray et C. Bustos, les forces boliviennes sont assurées de la présence du Che en Bolivie et alertent les USA et le CIA. L'intervention des EU aboutit à un véritable génocide (tous les paysans soupçonnés d'aider les guérilleros sont arrêtés) et une traque atroce ( les soldats américains retirent les médicaments contre l'asthme de tout les hôpitaux pour user de la maladie de Guevara afin de l'amener à sa rendre). Cuba ne viendra pas en aide au Che et à ses hommes (contrairement à ce qu'il s'est produit au Congo) et il fut finalement capturé en 1967 et

exécuté par l'armée bolivienne, selon certains, sur ordre de la CIA.

Comme l'affirme H. Villegos, survivant de l'embuscade de La Higuera, « Si Guevara avait choisi de fuir, il aurait survécu » mais au contraire le Che choisit de se battre afin de retenir l'armée bolivienne. Cela fait donc de lui un martyr, un héros.

Les conditions de sa mort et sa date sont cependant floues : annoncée le 9 octobre au matin du fait des combats, il ne sera exécuté sommairement que l'après-midi. L'ordre d'exécution a été donné par le président bolivien car il ne veut pas d'un procès public qui aurait attiré l'attention internationale sur la Bolivie, ni d'une peine de prison car Guevara aurait pu être relâché. Le corps de Che Guevara n'est enfin pas respecté puisqu'on l'expose, on l'ampute et son inhumation est sommaire.

Cela constitue donc une violation aux articles 224 et suivants du code pénal français pour la séquestration, aux articles 1- et suivants du code civil ainsi qu'aux articles 1 et 2 de la DUDH de 1948 pour l'atteinte à la dignité humaine et enfin à l'article L 498 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour le Droit à la sépulture perpétuelle.



*Illustration 2: Le corps du Che*

Le Che est ensuite très **humain** et il a ainsi fait preuve de clémence pendant les guérillas en affirmant que « l'attentat et le terrorisme aveugle ne doivent pas être utilisés » mais aussi que « les prisonniers blessés doivent être soignés par tous les moyens possibles » et en regrettant publiquement les condamnations à mort en les expliquant par le danger constitué par ces personnes, à un moment où la menace d'interventions terroriste et militaire organisées par les États-Unis était permanente .



*Illustration 3: Ernesto Guevara et sa famille*

Ernesto Guevara, dit le Che, est donc un homme solidaire, proche du peuple et humain. Pendant ses voyages à travers l'Amérique Latine où il rencontrera la misère il va développer un goût pour la politique et deviendra même révolutionnaire ( B/).

## B/ SON COMBAT

Ernesto Guevara était un révolutionnaire qui se battait pour **la destruction de l'impérialisme** par l'élimination de son bastion le plus fort : les États-Unis car selon lui « Ils nous oppriment, tirent des capitaux, des matières premières, des techniciens et des ouvriers à bon marché et où ils exportent de nouveaux capitaux (instruments de domination) nous soumettant à une dépendance absolue » mais aussi pour la rédemption de l'inhumanité par le développement d'un véritable internationalisme prolétarien. Il se considérait, en effet, comme un élément de la grande armée du prolétariat. Chaque peuple qui se libère est ainsi une étape gagnée de la bataille pour la libération d'un autre peuple : « Même si on se trouve sur un petit point de la carte : nous accomplissons le devoir que nous préconisons et que nous mettons au service de la lutte ; ce peu qu'il nous est permis de donner : notre vie, notre sacrifice. » Il répond, de plus, aux impérialistes et puissants du monde après la victoire du peuple Vietnamien sur l'impérialisme: les exploités du monde, sous la menace de la guerre, du chantage sur l'humanité, ne doivent pas avoir peur de la guerre. Il faut donc attaquer durement et sans interruption à chaque point de l'affrontement . Il rêve donc : « Créer deux, trois... de nombreux Vietnam, voilà le mot d'ordre. » pour pouvoir « regarder l'avenir proche et lumineux, si deux, trois, plusieurs Vietnam fleurissaient sur la surface du globe, avec leur part de morts et d'immenses tragédies, avec leur héroïsme quotidien, avec leurs coups répétés assénés à l'impérialisme, avec pour celui ci l'obligation de disperser ses forces, sous les assauts de la haine croissante des peuples du monde! ».

Son but stratégique est donc **la libération réelle des peuples à travers la lutte armée**, il prône donc une révolution socialiste. Il raisonne alors par syllogisme : « Nous ne pourrions triompher de cette armée que dans la mesure où nous parviendrions à miner son moral. Et celui-ci sera miné à force d'infliger à cette armée des défaites et de lui causer des souffrances répétées » mais cela implique de la part des peuples des sacrifices immenses qui seront moins douloureux que ceux qu'ils auront à endurer si nous évitons constamment le combat. Donc « Nous ne pouvons pas prévoir l'avenir, mais nous ne devons jamais céder à la lâche tentation d'être le porte-drapeau d'un peuple qui aspire à la liberté, mais se dérobe à la lutte qu'elle implique et attend la victoire comme une aumône » et « On nous a acculé à cette lutte ; il ne nous reste pas d'autre ressource que de la préparer et de nous décider à l'entreprendre ». Les exécutions sont dès lors non seulement une nécessité pour le peuple de Cuba mais également un devoir imposé par ce peuple, telle est la réponse, datée du 5 février 1959, signée de Ernesto Che Guevara, à une lettre de son compatriote, l'Argentin Luis Paredes, qui s'inquiète des exécutions quotidiennes et massives que rapporte la presse internationale.

Le Che va alors attaquer par **la guérilla**, c'est-à-dire une propagande armée contre l'ennemi, dont le facteur de lutte sera la haine intransigeante de l'ennemi car elle pousse au-delà des limites naturelles de l'être humain et en fait une efficace, violente, sélective et froide machine à tuer. En effet, « Un peuple sans haine ne peut triompher d'un ennemi

brutal ! ». Mais lorsque le Che attaque à travers la guérilla, il tire simplement les conclusions des nombreux gouvernements d'Amérique latine qui ont été renversés par des coups d'État fomentés par la CIA, des grèves de mineurs boliviens écrasés sous les bombes de l'aviation et de la conclusion d'une citoyenneté refusée aux millions d'indiens n'ayant même pas d'état civil. Cependant, il ne défend pas cette orientation car « lorsqu'un gouvernement maintient une apparence au moins de légalité constitutionnelle, le germe de la guérilla ne peut éclore, car toutes les possibilités de la lutte égale n'ont pas été épuisées ». L'usage de la violence par les progressistes dépend donc du degré de violence utilisé par la bourgeoisie et les conservateurs.

Ernesto Guevara se bat ensuite pour **supprimer les inégalités entre les populations**. En effet, les privilèges existent et bénéficient, comme il l'affirme, au parti « administrataire » qui garde leurs privilèges à l'air conditionné puisqu'ils se sont enfermés dans leurs bureaux pour y maintenir l'air frais au lieu d'en ouvrir les portes au peuple du travail. Cela favorise alors l'opportunisme. Il en vient alors à affirmer que « Nous avons perdu jusqu'au droit de nous appeler américains... Nous habitons, nous, tout au plus, une sous-Amérique, une Amérique de seconde classe... tout s'y est transformé en capital européen ou plus tard nord-américain. ». Mais ces inégalités sont bien réelles comme le prouve les chiffres : 60 millions de paysans dont la fortune s'élève à un quart de dollars par jour ; 120 millions d'enfants se débattent dans cette tempête ; chaque minute un enfant meurt de maladie ou de faim ; 50 millions de chômeurs ; 100 million d'analphabètes ; la moitié des 280 millions de latino-américains vivent entassés dans des taudis. Les médias sont enfin jamais là quand il s'agit de montrer les faits ignobles dénoncés par le Che : les tueries de la misère en Amérique latine sont dès lors secrètes mais chaque année trois bombes comme celles d'Hiroshima explosent très silencieusement au dessus de ces peuples qui ont l'habitude de souffrir en silence.

Le Che s'est dès lors battu pendant près de 20 ans et a même laissé sa vie dans la défense d'un projet politique s'apparentant à **un idéal communiste**. Nous faisons référence au communisme, théorie inventée par le Socialiste Karl Marx le siècle précédent, pour décrire les orientations politiques du Che, puisque celui-ci prône une société sans État, sans grandes inégalités entre les individus et a pour but d'effacer le capitalisme qui, selon ce révolutionnaire, défavorise les classes ouvrières et est source de misère dans les pays d'Amérique latine.

Le recul de l'URSS face à l'ennemi américain lors du débarquement des Cochons et de la crise des missiles de Cuba en 1962 va faire perdre au Che sa foi dans le modèle soviétique (particulièrement stalinien). Il adopte dès lors **sa propre version du communisme** basée notamment sur la théorie des « foyers », c'est-à-dire une guérilla par petits groupes armés disséminés essentiellement dans le milieu rural afin de réveiller un sentiment révolutionnaire dans la population.

Découvrant chaque jour de nouvelles souffrances du sud au nord de l'Amérique latine, Ernesto Guevara devient ensuite **socialiste** et l'écrit à sa tante : « Pendant mon voyage dans les domaines de la United Fruit, j'ai pu vérifier combien est terrible leur pouvoir... Ton neveu à la santé de fer, à l'estomac vide et à la lumineuse foi dans l'avenir socialiste ».

Le Che n'a peut être pas élaboré sa propre vision politique mais la défend et critique même les théories soviétiques, basées également sur un communisme marxiste, qui selon lui, sont



synonymes d'échec pour les États de l'Europe de l'Est dirigés par Staline et n'aboutiront pas à un idéal d'extrême gauche car « le communisme est celui qui est le dernier à manger, le premier à se lever le matin et le dernier à se coucher le soir ; mais en fait cela peut décrire un très bon travailleur seulement ; cela ne suffit pas pour être communiste. ». C'est ce qu'il écrira dans une lettre en 1965 adressé à son ami Armando Hart, ministre cubain de la culture, où celui-ci dénonce vigoureusement les intentions trop ambitieuses de Staline en URSS.

Ernesto Guevara va de plus dans son discours d'Alger de 1958 se positionner contre le marxisme et donc le communisme, mettant Castro et le pouvoir révolutionnaire cubain dans une situation délicate vis-à-vis de l'URSS : « la pratique de l'internationalisme prolétarien n'est pas seulement un devoir pour les peuples qui luttent pour un avenir meilleur, c'est aussi une nécessité inéluctable » , « Le socialisme ne peut exister si ne s'opère dans les consciences une transformation qui provoque une nouvelle attitude fraternelle à l'égard de l'humanité, aussi bien sur le plan individuel dans la société qui construit ou qui a construit le socialisme que, sur le plan mondial, vis-à-vis de tous les peuples qui souffrent de l'oppression impérialiste. » , « Il n'est pas pour nous d'autre définition du socialisme que l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme. » Che Guevara décide alors de quitter Cuba afin de poursuivre ses idéaux, c'est-à-dire la libération du système capitaliste. Il fait alors appel à la Direction de la Révolution Cubaine et lui demande son détachement de toutes responsabilités qui le lient à Cuba.

La dimension humaine de cet homme se retrouve enfin dans son bord politique , ainsi « le devoir de tout jeune communiste est d'être essentiellement humain, tellement humain qu'il se rapproche du meilleur de l'humain ».

Le mouvement guévariste, a pour finir, une **portée symbolique très forte** et a également un soutien religieux et politique fort. La génération de prêtres latino-américains a en effet suivi le même raisonnement théorisant la « théorie de la libération » et s'engageant dans les guérillas. Le grand humaniste Josué de Castro, président de l'organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture de 1952 à 1956 et détenteur du Prix Nobel de la paix, a affirmé la même conclusion après d'innombrables efforts pacifiques : « j'ai reçu un prix international de la paix mais je pense qu'il n'y a malheureusement pas d'autre solution que la violence pour l'Amérique latine ».

Ernesto Guevara, dit le Che, est donc un grand révolutionnaire qui se bat contre l'impérialisme afin de supprimer les inégalités en Amérique Latine et dans le monde, et ainsi réduire la misère des populations. Ce héros argentin est encore aujourd'hui un symbole d'espoir pour des milliers d'individus qui subissent les inégalités et qui vivent dans la misère. Nous allons maintenant étudier le contexte dans lequel cet homme est né ainsi que ses idées révolutionnaires (II/).

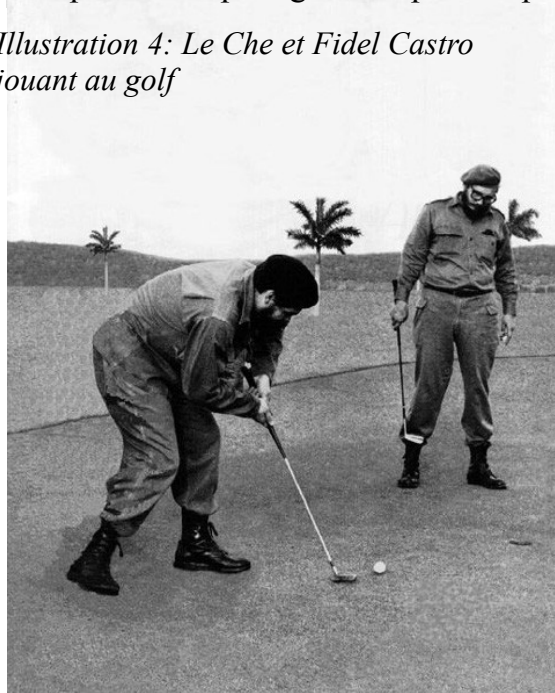
## II/ LE CONTEXTE SOCIAL, ECONOMIQUE ET POLITIQUE

Ernesto Guevara développa ses idées politiques dans un contexte social, économique et politique cubain (A/) et mondial (B/) difficile.

### A/ LE CONTEXTE CUBAIN

A l'époque où Ernesto Guevara vécut (1928-1967), les États-Unis contrôlaient 75% des échanges commerciaux avec Cuba, possédaient 90% des mines du pays et 50% des terres et près d'un quart de la population est analphabète. Mais le Che a aussi connu la très dure **dictature de Batista** (1933– 1958). Cependant, pour changer les choses, le 10 mars 1952, le jeune Fidel Castro se lance avec fougue dans l'action politique, mû avant tout par la haine de l'impérialisme américain. Avec une centaine de partisans, il attaque le 26 juillet 1953 la caserne de Moncada, à Santiago-de-Cuba. C'est un fiasco sanglant. Arrêté ainsi que son frère cadet Raul, il est condamné à 15 ans de prison. Libéré dès 1954 à la faveur d'une amnistie, il se réfugie au Mexique où il fonde le «Mouvement du 26 juillet». Il rencontre à cette occasion Ernesto Guevara, un jeune médecin argentin surnommé le Che. Comme Raul Castro, ce dernier se déclare marxiste-léniniste et confesse sa proximité avec l'Union soviétique mais il n'arrive pas à faire partager ses opinions par Fidel.

*Illustration 4: Le Che et Fidel Castro jouant au golf*



Dès le 2 décembre 1956, Fidel Castro revient clandestinement à Cuba à bord d'un petit bateau de fortune, le Granma. Il débarque sur une plage de l'Orient, la côte méridionale de l'île, avec 81 compagnons au total. Une semaine plus tard, traqués par l'armée cubaine, ils ne sont plus que douze. Ces rescapés prennent le maquis dans la Sierra Maestra. Parmi eux Ernesto Che Guevara et Raul Castro. Quelques jeunes gens, paysans ou bourgeois comme eux, les rejoignent. Avec un effectif d'une trentaine d'hommes, Fidel Castro se permet d'attaquer une caserne. C'est le début d'une longue marche triomphale. En 1958, une grève générale ouvrière est écrasée par Batista qui fera 200 morts, confirmant pour une partie de

la gauche et du peuple cubain l'impossibilité d'une lutte politique démocratique. Le 8 janvier 1959, le soulèvement populaire porte la guérilla au pouvoir, Fidel Castro entre alors dans la Havane et Batista s'enfuit. Il promet donc une réforme agraire (nationalisation des terres, notamment celles appartenant aux plantations américaines, et redistribution aux paysans). Suite à la prise du pouvoir par Fidel Castro, Guevara est d'abord nommé en poste à la Cabana (5 mois) puis président de la Banque Nationale et enfin ministre de l'industrie de 1961 à 1962. À ce poste, il tentera de réformer le système économique (volonté de transformer l'économie capitaliste agraire mise en place par les États-Unis sous le gouvernement de Batista). Il se démarquera comme étant un ministre volontaire souhaite rester en contact avec le peuple (il prend part à de nombreuses activités dans différentes usines) mais également un ministre respectant une austérité personnelle, ne cherchant pas à profiter d'une position qui pourrait s'avérer lucrative (il refusera ainsi une augmentation de son salaire). Au-delà, son programme est très vague et assez peu révolutionnaire. Toutefois, la réaction des États-Unis va contribuer à radicaliser les positions politiques de Castro. En tentant d'asphyxier le régime (fin des importations notamment), ils contraignent indirectement et involontairement Castro à se tourner vers l'URSS pour survivre. Cette dernière voit immédiatement le bénéfice qu'elle peut tirer de la position géographique de Cuba en plein cœur de l'aire d'influence américaine et proche de ses frontières. En 1961, les Américains lancent une opération de type barbouze avec la CIA et des guérilleros cubains pro-américains dans la Baie des Cochons. Elle échoue complètement et incite Castro à demander une protection militaire à l'URSS qui livre donc des rampes de lancement et envoie des missiles. Les États-Unis présidés par Kennedy décide alors de jouer la carte de la fermeté. Il envoie ses navires de guerre intercepter les cargos soviétiques transportant les missiles ; annonce publiquement que les États-Unis répondront avec force à toute menace de la part de Cuba ou de l'URSS ; diffuse par voie de presse les photos prouvant la présence de missiles dans les cargos soviétiques et annonce également que les États-Unis bénéficient dans cette affaire du soutien de tous leurs alliés. En secret parallèlement, il fait comprendre à l'URSS que la voie des négociations est possible et souhaitée. Finalement Khrouchtchev cède et accepte de négocier. Il obtient que les États-Unis n'interviennent plus jamais contre Cuba et explique que cette livraison ne répondait qu'à la crainte de voir l'île attaquée et ne menaçait aucunement les États-Unis. Pour arrondir les angles ces derniers expliquent qu'ils se sont mépris sur les intentions de l'URSS. Ce recul de l'URSS face à l'ennemi américain va faire perdre au Che sa foi dans le modèle soviétique (particulièrement stalinien). Il adopte ainsi sa propre version du communisme, basée notamment sur la théorie des « foyers », c'est-à-dire une guérilla par petits groupes armés disséminés essentiellement dans le milieu rural afin de réveiller un sentiment révolutionnaire dans la population.

Le contexte économique et politique de Cuba était dur puisque la dictature, l'exploitation, le chômage, et la misère étaient quotidiennes. Cela a donc poussé Ernesto Guevara à se battre contre le régime en place. Mais le contexte mondial a aussi justifié ses actions (B/).

## **B/ LE CONTEXTE MONDIAL**

Ernesto Guevara a aussi vécu pendant **la guerre froide**, c'est-à-dire la période d'affrontement stratégique et politique qui se développa après la Deuxième Guerre Mondiale entre les États-Unis et ses alliés de l'Europe de l'Ouest sur un côté et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et les pays communistes de l'autre. Ernesto Guevara reprochait à l'URSS de vouloir acheter les matières premières au prix fixé par l'impérialisme, ce qui augmentait les inégalités entre les classes sociales et aux États-Unis son impérialisme, c'est-à-dire son prétendu droit à intervenir dans n'importe quel endroit du monde où ses monopoles flairent de bons profits ou la présence de grandes réserves de matières premières, même s'ils souhaitaient la paix car celle-ci se monnayait entre les puissants. Les États-Unis constituent de plus un ensemble plus ou moins homogène et dans presque tous les territoires, les capitaux monopolistes américains maintiennent une primauté absolue. Les faibles timorés ne peuvent s'opposer aux ordres du maître yankee. Leur ligne d'action se limite à l'emploi brutal de la force pour étouffer les mouvements de libération quels qu'ils soient, le soldat américain ayant des capacités techniques et étant soutenu par des moyens d'une ampleur telle qu'il devient redoutable. Ainsi, le président américain Johnson dans sa fausse volonté de réduire les contradictions de classe, les clivages sociaux dans son titre pompeux de lutte pour la « grande société » : n'aboutira jamais.

Ensuite, Ernesto Guevara a connu **la reddition du Japon**, c'est-à-dire la capitulation du Japon en 1945 ce qui a entraîné de la misère, de la déchéance et de l'exploitation de plus en plus grande d'énormes secteurs du monde.

Le Che a aussi connu **la guerre du Vietnam**, c'est-à-dire le conflit en Asie du Sud-Est entre le Vietnam du Sud soutenu par les États-Unis et le Vietnam du Nord soutenu par l'Union soviétique. La guerre a commencé peu après la Conférence de Genève qui avait provisoirement divisé le Vietnam en deux à partir du 17<sup>ème</sup> parallèle ( suite à la défaite écrasante de Dien Bien Phûen en 1954) : d'un côté la République démocratique du Vietnam (Nord) et de l'autre la République du Vietnam (Sud). Elle se poursuit par une guerre civile entre vietnamiens et fini par un conflit international en plein contexte de guerre froide avec bien entendu l'implication directe des États-Unis pour au final une défaite et l'effondrement de leur allié sud vietnamien et à l'unification du Vietnam par le Nord communiste en 1975. succession d'actions de guerre menées presque sans interruption par des forces patriotiques contre 3 puissances impérialistes : le Japon, la France, les États-Unis, entraînant la dévastation totale du nord du pays et laissant alors plus de 10 millions d'habitants sans abri.

Pour finir, Ernesto Guevara a connu **la guerre de Corée** dirigée par les États-Unis qui ont employé comme chair à canon la population sud-coréenne et ont utilisés les armes bactériologiques et chimiques. La guerre de Corée, qui commence le 25 juin 1950, vient sanctionner la « guerre froide » que se livrent Américains et Soviétiques au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. En 1945, les Soviétiques ont occupé le nord de la Corée jusqu'au niveau du 38<sup>ème</sup> parallèle qui marque la séparation avec la Corée du Sud, où se sont installés les Américains. Les causes de la guerre remontent aux conditions dans lesquelles ont été

établis les deux gouvernements coréens en 1948 : celui du Nord a refusé de reconnaître la légitimité des élections menées dans le Sud sous l'égide de la Commission des Nations unies; celui du Sud se targue de la tutelle de l'ONU pour clamer qu'il est le seul gouvernement légitime de la Corée, bien que l'ONU ait seulement sanctionné la validité des élections dans le Sud. Dès lors, chacune des parties se croit légitimée à reconquérir l'autre. En 1950, l'armée de la Corée du Nord étant mieux préparée que celle du Sud, l'URSS semble avoir calculé qu'une courte guerre surprise donnerait une victoire facile, avant que les Américains aient le temps d'intervenir en force. Les troupes nord-coréennes lancent donc leur attaque le 25 juin 1950 en franchissant le 38<sup>e</sup> parallèle. La Corée du Nord reste sourde à la demande de cessez-le-feu immédiat formulée par le Conseil de sécurité des Nations unies. Le 27 juin, celui-ci recommande aux États membres de l'ONU d'apporter leur soutien militaire à la république de Corée (Sud). Répondant à l'appel de l'O.N.U. le président Truman engage (30 juin), au nom des États-Unis, les divisions américaines stationnées au Japon. S'y joignent progressivement des détachements britanniques, français, belges, turcs et néerlandais. Les troupes des Nations unies, conduites par MacArthur, partant de la tête du pont de Pusan et débarquant à Inchon (30 septembre), repoussent les Nord-Coréens. Les forces américaines atteignent par endroits la frontière chinoise. Les théories du général MacArthur (pousser la victoire contre le communisme jusqu'en Chine) sont alors suffisamment connues pour que celle-ci ne reste pas indifférente à cette menace. L'envoi de volontaires chinois et la contre-offensive chinoise et nord-coréenne aboutissent à la reprise de Séoul et au repli des corps internationaux et américains en novembre-décembre. Au début de 1951, la république de Corée est réduite au « périmètre de Busan ». Le gouvernement du Sud déclare : « Il nous manque 52 de nos 55 villes. » En effet, il ne lui reste que Busan, Daegu et Masan, les autres villes ayant été dévastées par les bombardements ou prises par le Nord. Aux Nations unies se constitue un groupe de cessez-le-feu qui se propose d'empêcher l'élargissement du conflit. Les États-Unis, craignant un conflit généralisé avec la Chine, remplacent MacArthur (partisan de la poursuite de l'offensive) par Ridgway (avril 1951) puis par Clark (1952). De nouveau, l'objectif se limite au rétablissement du statu quo ante autour du 38<sup>e</sup> parallèle. Le front se stabilise et les négociations, engagées (juillet 1951) puis rompues (août) à Kaesong, reprennent à Panmunjon (octobre) et aboutissent le 27 juillet 1953 à une reconnaissance respective des deux Corées par les États-Unis et l'U.R.S.S. Le coût de la guerre de Corée, qui a rendu inéluctable la séparation entre Nord et Sud, est estimé à 2 millions de morts civils et militaires, et à 3 milliards de dollars de pertes matérielles.

En l'espèce, il existait donc un contexte cubain mais aussi mondial justifiant les actes du Che et de ses guérilleros. Après avoir vu le contexte dans lequel l'accusé a grandi et vécu, nous pouvons étudier les chefs d'accusation qui lui sont reprochés ( III/).

### III/ LES CHEFS D'ACCUSATION

L'accusation d'Ernesto Guevara repose sur quatre chefs d'inculpation: le crime contre l'humanité (A/), le crime de guerre (B/), le complot contre l'État et le terrorisme (C/ ) et la violation du droit à un procès équitable (D/).

#### A/ LE CRIME CONTRE L HUMANITE

D'après **l'article 212-1 du code pénal** le crime contre l'humanité est « La déportation, la réduction en esclavage ou la pratique massive et systématique d'exécutions sommaires, d'enlèvements de personnes suivis de leur disparition, de la torture ou d'actes inhumains, inspirés par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux et organisés en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un groupe de population civile. »

**La Cour pénale internationale** en son article 7 le définit de plus comme des « actes dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile tels que le meurtre, l'extermination, la déportation, la torture, le viol, persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses; Autres actes inhumains. ». La liste des crimes contre l'humanité comprend alors : "meurtre ; extermination ; réduction en esclavage ; déportation ou transfert forcé de population ; emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ; torture ; viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ; persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste (..) ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour ; disparitions forcées de personnes ; crimes d'apartheid, autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale."

Il est noté l'**absence de caractère réel et sérieux de l'argument** invoqué contre l'accusé à savoir : coupable de crime contre l'humanité.

En effet, l'existence d'actes entendus comme crimes contre l'humanité n'est pas démontrée. Ainsi les meurtres reprochés à l'accusé sous la forme d'exécutions ne violent aucun principe de droit existant à l'époque des faits et leur existence n'est même pas certaine. Il n'existe pas, en effet, d'archives avec des chiffres officiels, mais seulement des approximations puisque pour certains Ernesto Guevara aurait tué ou fait tué 500 personnes et pour d'autres 164. Il en est de même pour les meurtres de masse. L'emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international n'est pas plus prouvée. Les goulag tropicaux ou prison castriste selon l'Express de 2007 sont des camps de travail et non de mort.

Le crime contre l'humanité invoqué ici renvoie aux meurtres que le Che aurait commis mais aussi au camp de réhabilitation qu'il aurait créé. Pour ce qui est des **meurtres** tout d'abord ils visent la guérilla dans la sierra Maestra et la prison de la Cabana. La guérilla dans la sierra Maestra dans un premier temps n'est pas prouvée par de sérieux témoignages ( pas ceux de vieillards atteint d'alzheimer) et il y aurait eu seulement 15 exécutions de traîtres ou

déserteurs ce qui relativise les listes de civils exécutés périodiquement. La technique de la guérilla s'appuie de plus sur le soutien de la population civile paysanne, il n'y a donc aucun intérêt à les tuer en masse et il ne faut pas la confondre avec les troupes de Batista. Pour la prison de la Cabana ensuite le principe du "droit de l'Etat à tuer" est primordial. A l'époque de Batista en effet la pratique de la peine de mort a été restaurée, il s'agit donc d'un droit existant à l'époque et le gouvernement révolutionnaire de Castro a été reconnu comme le nouvel Etat cubain (il peut ainsi reprendre toutes les prérogatives de l'ancienne dictature de Batista). Il ne s'agit donc pas de meurtres mais de peines de mort valablement prononcées. Et depuis la convention de la HAYE de 1907, **la responsabilité pénale du supérieur hiérarchique**, c'est-à-dire Fidel Castro en l'espèce, est instaurée. Le rapport préliminaire présenté à la conférence de la paix à Versailles en 1919 confirme l'existence de cette responsabilité en affirmant la possibilité d'attribuer la responsabilité à des personnes en position d'autorité qui ont failli à leur devoir de prévention des lois et coutume de la guerre durant la première guerre mondiale est reconnue, tout comme les statuts du TPIY (article 7 paragraphe 3) et du TPIR (article 6 paragraphe 3) qui reprennent ce principe en énonçant que le supérieur doit assumer sa responsabilité pénale pour un crime commis par un de ses subordonnés si deux conditions sont remplies. La première prévoit que le supérieur sait que son subordonné était sur le point de commettre ou a commis un crime ou un délit. En revanche, la seconde énonce que le supérieur doit avoir failli à son devoir de prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables qui s'imposent pour prévenir la commission ou arrêter son subordonné engagé dans l'action criminelle et qu'il doit le réprimer. Pour **le camp de Guanahacabibes** enfin, même si c'est le Che qui en a eu l'idée et qui la mis en place, son but n'était pas de systématiser l'enfermement des opposants et autres dissidents politiques ( cette systématisation ne commence qu'en 1965 date à laquelle le CHE n'est plus à Cuba) mais la réhabilitation de ceux qui y étaient envoyés et non la destruction de leur santé physique ou mentale. Il ne faut pas les confondre ni les assimiler de plus avec les goulags soviétiques, les camps de concentration nazis, ou encore le camp de Guantanamo. L'atteinte à la santé physique et mentale n'est pas plus fondée pour finir car les troupes boliviennes lors de la traque et de l'assassinat du Che en Bolivie ont enlevé tous les médicaments alors que le Che était asthmatique.

Le Che ne peut être accusé de crime de guerre pour finir car son **caractère systématique et généralisé n'est pas présent**. Tout d'abord il n'y a pas de réelle définition de ces deux termes, ni dans un statut, ni dans un code ou n'importe quel autre texte juridique. Les chiffres avancés par l'accusation de plus sont tirés du "livre noir du communisme" ( absence de force probante ) et portent sur les années 60, sachant que le Che n'est plus en poste à la Cabana depuis 1959 et qu'il quitte Cuba en 1965. Le caractère systématisé n'est donc pas démontré au regard du camp de Guanahacabibes ( cf plus haut). Il en est de même pour le caractère généralisé car la définition donnée par le Tribunal International de Nuremberg qui ne s'appliquent pas car ces dispositions ne s'appliquent qu'aux crimes commis par les puissances de l'Axe durant le 2nd GM.

L'accusation pour crime contre l'humanité contre Ernesto Guevara n'est donc pas fondée. Il faut maintenant étudier le deuxième chef d'inculpation à savoir le crime de guerre (B/)

## **B/ LE CRIME DE GUERRE**

D'après le **Statut du Tribunal de Nuremberg** le crime de guerre peut être défini comme « les violations des lois et coutumes de la guerre. Ces violations comprennent, sans y être limitées, l'assassinat, les mauvais traitements et la déportation pour des travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l'exécution des otages, le pillage des biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires. »

Il est noté **l'absence de caractère réel et sérieux de l'argument** invoqué contre l'accusé à savoir : coupable de crimes de guerre.

En effet, lors de la riposte des guérilleros après le débarquement de la Baie des Cochons en 1961, les prisonniers n'ont pas été exécutés et des tractations ont été entreprises pour qu'ils soient échangés contre des médicaments et des vivres.

Il en est de même pour la prison de la cabana où il occupe le poste de Procureur en 1958 . Replacés dans le contexte de révolution et de transition vers un régime dictatorial, ces exécutions n'indiquent pas que Che Guevara ait été un criminel en puissance mais plutôt un militaire zélé, autoritaire et ayant épousé la cause révolutionnaire portée par le M-26. C'est inexcusable mais néanmoins « compréhensible » dans un contexte d'après-guerre et de fin de changement de régime. Les sbires de Batista sont en effet auteurs de violence, de tortures et d'assassinats. Le peuple vient alors demander justice des actes entrepris. Cette épuration sera donc raisonnable face aux infamies commises par la dictature de Batista où les tortures se succédèrent en un rythme effréné. Néanmoins il faut souligner qu'il n'y a eu, en aucune mesure, quelconques protestations américaines.

Les conditions de la **légitime défense** sont de plus dans ce cas présent remplies au regard de la définition suivante : « La légitime défense est l'autorisation légale de faire cesser une agression contre soi-même ou autrui par des moyens en d'autres cas interdits. Cette notion s'applique aussi bien aux individus qu'aux États. »

Ernesto Guevara ne peut pas, pour finir, être condamné pour crime de guerre puisqu'il n'était **qu'un exécutant**. Le Che est volontairement tenu à l'écart des négociations entre les acteurs politiques pour la formation du gouvernement par Fidel Castro et est relégué au commandement de la garnison et des Tribunaux révolutionnaires de la Cabana, poste de subalterne très secondaire pour un homme de son grade. Et depuis la convention de la HAYE de 1907, **la responsabilité pénale du supérieur hiérarchique**, c'est-à-dire Fidel Castro en l'espèce, est instaurée. Le rapport préliminaire présenté à la conférence de la paix à Versailles en 1919 confirme l'existence de cette responsabilité en affirmant la possibilité d'attribuer la responsabilité à des personnes en position d'autorité qui ont failli à leur devoir de prévention des lois et coutume de la guerre durant la première guerre mondiale est reconnue, tout comme les statuts du TPIY (article 7 paragraphe 3) et du TPIR (article 6 paragraphe 3) qui reprennent ce principe en énonçant que le supérieur doit assumer sa responsabilité pénale pour un crime commis par un de ses subordonnés si deux conditions sont remplies. La première prévoit que le supérieur sait que son subordonné était sur le point de commettre ou a commis un crime ou un délit. En revanche, la seconde énonce que le



supérieur doit avoir failli à son devoir de prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables qui s'imposent pour prévenir la commission ou arrêter son subordonné engagé dans l'action criminelle et qu'il doit le réprimer.

Ernesto Guevara ne peut donc pas être accusé de crime de guerre. Nous devons maintenant nous interroger sur un troisième chef d'inculpation : le complot contre l'État et le terrorisme ( C/ ) .

### **C/ LE COMLOT CONTRE L'ETAT ET LE TERRORISME**

**D'après l'article 412-2 du Code Pénal** : « Constitue un complot la résolution arrêtée entre plusieurs personnes de commettre un attentat lorsque cette résolution est concrétisée par un ou plusieurs actes matériels. »

**D'après les articles 421-1 et suivant du Code Pénal** : « Constituent des actes de terrorisme, lorsqu'elles sont intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, les infractions suivantes :

1° Les atteintes volontaires à la vie, les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, l'enlèvement et la séquestration ainsi que le détournement d'aéronef, de navire ou de tout autre moyen de transport, définis par le livre II du présent code ;

2° Les vols, les extorsions, les destructions, dégradations et détériorations, ainsi que les infractions en matière informatique définis par le livre III du présent code ;

3° Les infractions en matière de groupes de combat et de mouvements dissous définies par les articles 431-13 à 431-17 et les infractions définies par les articles 434-6 et 441-2 à 441-5 ;

4° La fabrication ou la détention de machines, engins meurtriers ou explosifs, définies à l'article 3 de la loi du 19 juin 1871 qui abroge le décret du 4 septembre 1870 sur la fabrication des armes de guerre ;

- la production, la vente, l'importation ou l'exportation de substances explosives, définies à l'article 6 de la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;

- l'acquisition, la détention, le transport ou le port illégitime de substances explosives ou d'engins fabriqués à l'aide desdites substances, définis à l'article 38 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

- la détention, le port et le transport d'armes et de munitions des première et quatrième catégories, définis aux articles 24, 28, 31 et 32 du décret-loi précité ;

- les infractions définies aux articles 1er et 4 de la loi n° 72-467 du 9 juin 1972 interdisant la mise au point, la fabrication, la détention, le stockage, l'acquisition et la cession d'armes biologiques ou à base de toxines.

- les infractions prévues par les articles 58 à 63 de la loi n° 98-467 du 17 juin 1998 relative à l'application de la Convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ;

5° Le recel du produit de l'une des infractions prévues aux 1° à 4° ci-dessus ;

6° Les infractions de blanchiment prévues au chapitre IV du titre II du livre III du présent code ;

7° Les délits d'initié prévus à l'article L. 465-1 du code monétaire et financier »;

« Constitue également un acte de terrorisme, lorsqu'il est intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, le fait d'introduire dans l'atmosphère, sur le sol, dans le sous-sol ou dans les eaux, y compris celles de la mer territoriale, une substance de nature à mettre en péril la santé de l'homme ou des animaux ou le milieu naturel »; « Constitue également un acte de terrorisme le fait de participer à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un des actes de terrorisme mentionnés aux articles précédents. »

Il est noté **l'absence de caractère réel et sérieux de l'argument** invoqué contre l'accusé à savoir : coupable de complot contre l'État et de terrorisme.

Pour l'accusation de **complot contre l'État** au regard des arguments d'opportunité, tout d'abord, le sang reproché au Che est déclenché par le coup d'état pro-américain de Batista. Nous pouvons être en effet contre la peine de mort philosophiquement, cependant nous ne pouvons nier la spécificité du problème face au fascisme et dictatures militaro-policières car elles bafouent sans cesse les droits de l'homme, interdisent les organisations de gauche, attentent à la simple survie des civils et s'en prennent à leur famille et ne laissent aucune place réelle au débat démocratique et à la représentation politique. De plus, lorsque le Che attaque à travers la guérilla, il tire simplement les conclusions des nombreux gouvernements d'Amérique latine qui ont été renversés par des coups d'État fomentés par la CIA, des grèves de mineurs boliviens écrasés sous les bombes de l'aviation et de la conclusion d'une citoyenneté refusée aux millions d'indiens n'ayant même pas d'état civil.

Selon le préambule de la DUDH de 1948 : « il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. » La **résistance à l'oppression** se traduit donc comme une opposition au gouvernement en place, qui dans ses actions ou inactions, aurait bafoué, violé, négligé les droits élémentaires et naturels du peuple, après que toutes les autres formes d'opposition légales aient été épuisées (pétition, manifestation,...).

Au regard du droit, Ernesto Guevara est donc entièrement légitime à s'opposer au gouvernement corrompu et dictatorial de Batista puisqu'il n'y avait plus aucun autre recours légal possible.

L'article 2 de la DDHC de 1789 consacre de plus ce droit de résistance à l'oppression comme une liberté fondamentale, envisagé comme un droit naturel, sacré et inaliénable : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression. » La résistance à l'oppression est liée à une volonté insurrectionnelle de la population qui en est la seule détentrice. Elle apparaît comme un droit imprescriptible, au-dessus de toutes les lois lorsque les droits du peuple sont bafoués. Mais ce droit s'apparente même à un devoir. Ainsi quelques dizaines de révolutionnaires ont pu résister aux 40 000 soldats de l'armée pro-américaine de Batista grâce à un soutien populaire fort, en particulier parmi les paysans. Pour finir, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en son article 15 : « 1. En cas de guerre ou

en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation, toute Haute Partie contractante peut prendre des mesures dérogeant aux obligations prévues par la présente Convention, dans la stricte mesure où la situation l'exige et à la condition que ces mesures ne soient pas en contradiction avec les autres obligations découlant du droit international. » confirme ce droit de résistance à l'oppression.

Pour l'accusation de terrorisme ensuite, il faut bien distinguer le terrorisme dont les actes sont habituellement le fruit de groupes restreints, secrets, organisés selon des principes militaires ou quasi-militaires de la révolution, qui suppose des mouvements de masse (exemple: les Brigades rouges en Italie) de la guérilla qui est une propagande armée contre l'ennemi. La guérilla se distingue donc du terrorisme car elle s'attaque à des cibles militaires, paramilitaires ou gouvernementales ainsi qu'à des forces de police ou de gendarmerie alors que le terrorisme vise de façon aveugle la population et fait des victimes civiles en masse. Si les guérilleros sont capables de donner leur vie dans un combat armé, ils se refusent totalement à utiliser le terrorisme comme moyen de lutte et toute action pouvant mettre en danger la vie d'innocents. Ernesto Guevara ne peut donc pas être condamné pour terrorisme. De plus, face à l'occupation nazie et en l'absence d'autres solutions pacifiques et légales, le peuple Français a choisi lui aussi une forme de guérilla : la résistance, c'est-à-dire selon François Bédarida une action clandestine menée, au nom de la liberté de la Nation et de la dignité de la personne humaine par des volontaires, s'organisant pour lutter contre la domination et le plus souvent l'Occupation de leur pays par un régime nazi, fasciste ou satellite ou allié. . Et ses actions n'ont jamais été reprochées par le Tribunal de Nuremberg qui n'a pas jugé admissible de punir des héros de guerre.

Ernesto Guevara ne peut donc pas être condamné sur le fondement de complot contre l'État et de terrorisme. Nous allons donc envisager le dernier chef d'inculpation : la violation du droit à un procès équitable, des droits de la défense et du droit à un recours effectif (D/).

#### **D/ VIOLATION DES DROITS A UN PROCES EQUITABLE, DE LA DEFENSE ET A UN RECOURS EFFECTIF**

Les droits à un procès équitable et au respect des droits de la défense sont garantis par **l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme** :

« 1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice.

2. Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie. 3. Tout accusé a droit notamment à : être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et

de la cause de l'accusation portée contre lui; disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense; se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent; interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge; se faire assister gratuitement d'un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience. »

Mais aussi par **les articles 7** « Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. » , **8** : « Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. » ; **9** : « Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. » et **10** : « Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. » **de la déclaration universelle des droits de l'homme** (DUDH)

Ainsi que par **l'article 14 du pacte international relatif aux droits civils et politiques** : « 1. Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil. Le huis clos peut être prononcé pendant la totalité ou une partie du procès soit dans l'intérêt des bonnes moeurs, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, soit lorsque l'intérêt de la vie privée des parties en cause l'exige, soit encore dans la mesure où le tribunal l'estimera absolument nécessaire lorsqu'en raison des circonstances particulières de l'affaire la publicité nuirait aux intérêts de la justice; cependant, tout jugement rendu en matière pénale ou civile sera public, sauf si l'intérêt de mineurs exige qu'il en soit autrement ou si le procès porte sur des différends matrimoniaux ou sur la tutelle des enfants.

2. Toute personne accusée d'une infraction pénale est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

3. Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties suivantes:

a) A être informée, dans le plus court délai, dans une langue qu'elle comprend et de façon détaillée, de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle;

b) A disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et à communiquer avec le conseil de son choix;

c) A être jugée sans retard excessif;

d) A être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix; si elle n'a pas de défenseur, à être informée de son droit d'en avoir un, et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer;

e) A interroger ou faire interroger les témoins à charge et à obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge;

f) A se faire assister gratuitement d'un interprète si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience;

g) A ne pas être forcée de témoigner contre elle-même ou de s'avouer coupable.

4. La procédure applicable aux jeunes gens qui ne sont pas encore majeurs au regard de la loi pénale tiendra compte de leur âge et de l'intérêt que présente leur rééducation.

5. Toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi.

6. Lorsqu'une condamnation pénale définitive est ultérieurement annulée ou lorsque la grâce est accordée parce qu'un fait nouveau ou nouvellement révélé prouve qu'il s'est produit une erreur judiciaire, la personne qui a subi une peine en raison de cette condamnation sera indemnisée, conformément à la loi, à moins qu'il ne soit prouvé que la non-révélation en temps utile du fait inconnu lui est imputable en tout ou partie.

7. Nul ne peut être poursuivi ou puni en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné par un jugement définitif conformément à la loi et à la procédure pénale de chaque pays. »

Les jugements rendus par la prison de Cabana, dont Ernesto Guevara était le procureur, violent, en effet, ces droits mais ils sont légitimes vu le contexte dans lequel ils ont eu lieu et rentrent dans la définition du droit de **résistance à l'oppression** consacré par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ( cf ci-dessus lors de l' étude du complot contre l'État et du terrorisme )

Ce dernier chef d'inculpation peut donc être écarté par le droit de résistance à l'oppression garantie par les conventions internationales. Nous exprimons alors deux demandes à la Cour d'Assises (IV/)

## **IV/ LES DEMANDES DE LA DEFENSE**

Nous formulons deux demandes aux juges : une principale (A/), une autre à titre subsidiaire (B/)

### **A/ LA DEMANDE PRINCIPALE**

Dans le cas où le Che est considéré comme mort assassiné, nous demandons à titre principal la réhabilitation de la personne du commandante Ernesto Raphaël Guevara De la Serna appelé « Che » ainsi que les excuses publiques du gouvernement américain et Bolivien.

Dans le cas où le Che est considéré comme vivant et en fuite, nous demandons à la Cour de prononcer l'acquittement de ce héros.

### **B/ LA DEMANDE SUBSIDIAIRE**

Nous demandons aussi à titre subsidiaire l'indemnisation des ayants-droits et des descendants d'Ernesto Guevara pour le deuil impossible. L'indemnisation étant le résultat d'une reconnaissance de la responsabilité de l'état et qui donne droit essentiellement à un versement d'argent. Les dégâts physiques, psychologiques mais aussi la marginalisation des opposants et des défenseurs des libertés et droits humanitaires et politiques donnent droit en effet à une indemnisation exemplaire hautement considérée, comme l'a fait l'État Chilien qui a reconnu officiellement aujourd'hui que les atteintes aux Droits de l'Homme ont constitué une pratique institutionnelle d'État et non pas été de simples « comportements individuels » ou des « excès ».